



## COMPE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

**Etaient présents** : Mrs TOURNAIRE, BERTRAND, BEUGUEHO, CORBIER MEYER, BERNARD, COLLIGNON (présent uniquement au point 1) Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, COLLADO, MELIANI GEOFFROY,

**Absents ayant donné procuration** : GENCO pouvoir à COLLIGNON (présent uniquement au point 1)

**Absents** : GENCO, COLLIGNON LEDUC

**Secrétaire de séance** : Mme WEBER Christine

#### **1) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mécleuves.**

La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 exercée par Metz Métropole à qui il appartient de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Mécleuves par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 est dorénavant à poursuivre et à achever par la Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 et du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Dans la phase d'élaboration des PLU, le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération a pour vocation d'acter et de consigner ce débat au sein du Conseil Municipal.

Le PADD est une pièce non opposable du PLU, qui présente le projet politique. Par nature, il répond aux principes fondamentaux du développement durable, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Au terme de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement,



## *Commune de Mécleuves*

d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

### **Le PADD du PLU de Mécleuves s'articule autour de 3 grandes orientations :**

- 1. Affirmer les fonctions résidentielles et économiques de Mécleuves, avec comme principaux objectifs de :**
  - Maitriser l'évolution de la population et limiter la consommation foncière.
  - Composer une offre d'habitat diversifiée
  - Conforter des équipements et des services de proximité
  - Maintenir les secteurs d'activités économiques
  - **Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles**
  
- 2. Valoriser les qualités paysagères et écologiques du territoire, avec comme principaux objectifs :**
  - Maintenir et valoriser les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et urbains
  - Préserver les éléments de patrimoine et de paysage remarquables
  
- 3. Conforter les structures urbaines existantes, avec comme principaux objectifs de**
  - Maitriser la densification et la qualité urbaine des tissus
  - Apporter un développement en accroche de l'existant
  - Se prémunir des risques et des nuisances

L'ensemble des orientations est détaillé dans le PADD joint en annexe de la présente délibération.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat sur les grandes orientations du PADD ouvert.

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Mécleuves est annexé à la délibération.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



## Commune de Mécleuves

d'un pré-diagnostic énergie et eau du patrimoine communal et mise en place d'un suivi énergétique annuel.

Afin de bénéficier de ce service, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la charte d'engagement tripartite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT la qualité du service "Conseiller en Energie Partagé" proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin,

Par délibération à l'unanimité des voix, et après avoir pris connaissance de la possibilité de bénéficier du Conseil en Energie Partagé proposée par l'ALEC du Pays Messin et la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, le Conseil Municipal

- APPROUVE la charte d'engagement tripartite et triennale,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

### **6) Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de la prestation de médecine professionnelle et préventive**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront Metz Métropole et les communes membres intéressées par la démarche, pour le marché de médecine professionnelle et préventive. Les conditions de fonctionnement de ce groupement étant fixées par la convention ci-jointe,
- **ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de médecine professionnelle et préventive pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses avenants successifs.



## **2) Création de postes**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création de 2 postes d'agent technique des espaces verts à temps non complet, soit 17,30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique du grade d'adjoint technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adopter la proposition de monsieur le Maire
- De modifier le tableau des emplois

## **3) Compteurs Linky**

Point reporté

## **4) Subventions diverses**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subvention reçues par le Secours Populaire Français, Familles Rurales et la Ligue contre le Cancer.

Après délibération et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal

- Décide de maintenir sa ligne de conduite et se voit dans l'obligation de refuser le versement de ces subventions.

## **5) « Conseil en Energie Partagé » de l'agence locale de l'Energie et du climat (ALEC) du Pays Messin**

Créée en juillet 2011, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin est une association qui a pour but de sensibiliser et mobiliser le grand public et l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux de la maîtrise des énergies et du changement climatique. Structure de proximité, l'ALEC du Pays Messin est un lieu d'échange, de conseil et d'aide à la décision entre tous les acteurs de l'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'ALEC du Pays Messin propose aux communes de moins de 10.000 habitants un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP), dont le rôle est d'accompagner les communes dans leur démarche d'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine.

Le 03/12/12, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est prononcée sur la charte d'engagement tripartite et triennale. Par sa cotisation à l'ALEC du Pays Messin, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole permet aux communes éligibles de bénéficier gratuitement de la "mission de base" du Conseil en Energie Partagé : réalisation



## ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal de Mécleuves a débattu sur les grandes orientations du PADD lors de sa séance du 5 octobre 2018. Les principaux points de débat ont concerné :

- Le cœur villageois de Frontigny : Au-delà du réaménagement de la place (espace public), les membres du conseil municipal confirment que les propriétaires riverains se doivent de mettre un terme à la dégradation de certains bâtiments bordant la place (dont un en ruine), soit en cédant leur bien, soit en le restaurant. Une réunion de concertation avec les riverains serait souhaitable pour un réaménagement homogène de l'ensemble du site.
- Les orientations du PADD vont dans le bon sens et permettent d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de ses enjeux. L'analyse réalisée (diagnostic) montre que le développement de la commune est fortement dépendant des contraintes supra-communales notamment en terme de création de logements. Ces contraintes émanent en particulier de l'Etat, du SCoTAM et de la Métropole notamment au travers du Plan Local de l'Habitat – (PLH). Même si le PADD montre que le rythme de construction restera le même pour les 12 années à venir, des inquiétudes demeurent face au nombre limité de logements autorisé par le PLH.
- La liaison douce (vélos/piétons) entre Mécleuves et Lanceumont doit en effet être inscrite comme une priorité au PLU. Une grande partie de l'emprise nécessaire est propriété de la commune, une petite fraction appartient à des propriétaires privés. Cette liaison permettra d'assurer la sécurité de ses usagers et en particulier les enfants qui se rendent aux installations sportives et de loisirs implantées au Lanceumont et ainsi de ne pas emprunter la RD70. De même, une liaison douce directe le long de la route départementale pourrait être envisagée pour relier Lanceumont et Frontigny.
- Dans le cadre de l'élargissement de l'usage des véhicules électriques, il serait utile que Metz Métropole qui détient la compétence en matière de réseaux électriques, organise le développement de bornes de recharge électrique sur le territoire
- Une inquiétude est exprimée sur une conséquence potentielle de la réduction de la surface des parcelles constructibles (jusque-là de l'ordre de 8 à 10 ares en moyenne) qui pourrait faire perdre son identité à Mécleuves.

Il est important de maintenir une croissance démographique et donc accueillir de nouvelles constructions





## *Commune de Mécleuves*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2, L.151-5,  
VU la loi SRU n°2000-12-08 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-890 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,  
VU la loi "Grenelle I" n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi "Grenelle II" n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi "ALUR"  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 30 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 26 octobre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mécleuves d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune de Mécleuves et ainsi d'engager le débat,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.